

Compte rendu de la séance du 27 juin 2022

Secrétaire(s) de la séance:

M. Philippe BRAGEOT élu à l'unanimité des membres présents

Présence de public lors de cette séance

M. Philippe Brageot procède à l'appel

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le précédent compte rendu du 16 mai 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.
 - Désignation du secrétaire de séance.
 - Délibération portant sur la limitation de vitesse sur les voies communales.
 - Adhésion SDEEG.
 - Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
 - Délibération relative aux modalités de publicité des actes.
 - Proposition d'adhésion à l'AMR33 (Amicale des Maires Rureaux 33).
 - Présentation du rapport d'activité de la CDC aux élus.
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Délibération portant sur la limitation de la vitesse sur les voies communales (DE 2022 029)

Madame le Maire propose aux élus de valider la proposition d'arrêté municipal permanent limitant la vitesse sur les voies communales VC 201 et VC 202 résultant de la pose de panneaux d'entrée et de sortie de " Ligeux " sur ces voies.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE GIRONDE

COMMUNE DE LIGUEUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

limitation de vitesse.

VOIES COMMUNALES VC 201 et VC 202

Réglementation de la vitesse, dans l'agglomération de **LIGUEUX** par mise en place d'une restriction de vitesse sur les voies communales

LE MAIRE DE LIGUEUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 JUIN 2022;

Considérant l'installation de panneaux de signalisation à l'entrée et à la sortie de la commune de Ligeux, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50 km / heure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les Voies Communales 201 et 202, sur la commune de Ligueux, est limitée à 50 km / heure, sur la section comprise entre les panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LIGUEUX.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LIGUEUX.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIBOURNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la commune de Ligueux, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Pineuilh (dans toutes les zones), Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Libourne (pour la zone police), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide cet arrêté permanent limitant la vitesse à 50 km/h sur les voies communales VC 201 et VC 202.

Adhésion SDEEG (DE 2022 030)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le renouvellement de l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

- Adhésion 2022 : 50.00 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le renouvellement de l'adhésion au SDEEG est accepté, pour la somme de 50.00 euros.

Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (DE 2022 031)

Considérant la réunion du bureau communautaire et de la conférence des maires en date du 29 mars 2022 Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes)

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire financier ,

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communes, à compter du 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Délibération relative aux modalités de publicité des actes (DE 2022 032)

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n)2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n) 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Ligueux afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, certains n'ayant pas de connexion Internet,

madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **publicité par affichage à la mairie de Ligueux, 70 allée du Général Subervie.**

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **d'adopter à l'unanimité des membres présents** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Proposition d'adhésion à l'AMR33 et AMRF (DE 2022 033)

Madame le Maire informe les élus, de la possibilité d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Gironde et à l'Association des Maires Ruraux de France

- abonnement 2022 à 110.00 euros permettrait d'avoir des newsletters hebdomadaires, un accompagnement juridique, un accès privilégié à Campagnol.fr pour créer un site internet communal, des informations régulières sur les actions de l'AMRF et des remises chez les partenaires conventionnés.

La commune étant adhérente à l' Association des Maires de Gironde (AMG), celle-ci profite déjà d' un accompagnement juridique, des informations régulières sur des actions, des newsletters sur les l'actualités et elle a déjà un site internet communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à l'AMR33 et à l' AMRF

Présentation du rapport d'activité de la CDC aux élus

Madame le maire informe les élus que le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays Foyen leur a été envoyé par mail afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Un exemplaire papier est disponible en mairie à la disposition des administrés.

Questions diverses

- Madame le maire propose aux élus de la commission " voirie et bâtiments" de travailler sur deux sujets importants à partir du mois de septembre.

Le premier concerne le remplacement des menuiseries du logement communal (ancien presbytère) en essayant d'obtenir des subventions de l'état. Il faudra prévoir plusieurs devis afin de pouvoir déposer un dossier courant janvier 2023;

Le deuxième concerne un travail approfondi sur la mise en sécurisation de notre bourg et de nos " lieux-dits" en faisant diminuer la vitesse des véhicules. Différentes solutions ont été évoquées, des devis vont être demandés en essayant d'avoir des subventions qui se font de plus en plus rares dans ce domaine.

-Passage de M. Equille du bureau Veritas au mois de juillet pour vérification des équipements de l'aire de jeux.

-Madame le maire informe les élus que la réunion concernant la fibre optique a été reportée au vendredi 1^{er} juillet, Ms. Rebeyrolle Patrick et Albuher Alain souhaitent accompagner madame le maire à cette réunion.

-Préoccupé par les économies d'énergie qui pourraient être réalisées sur la commune, M. Rebeyrolle Jean-Jacques propose d'étudier la possibilité de diminuer le temps d'éclairage public la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.